Le CESUP, mode d'emploi

Express'eau : Le Chèque Emploi Service Universel Préfinancé (CESUP) existe depuis la loi du 26 janvier 2005, relative au développement des services à la personne. Pourquoi ne pas l'avoir mis en place plus tôt à l'Agence ?

Magali Esposito : " C'est au CTPSIA de mars 2007 que la Direction de l'Eau a officiellement permis aux Agences de mettre en place le CESUP ! RM&C est l'une des premières Agences à le mettre en œuvre. Nous avons obtenu l'avis favorable de notre Conseil d'Administration le 21 juin dernier.

Qu'allons-nous pouvoir payer avec ce CESUP ?

Tous les services effectués au domicile : entretien de la maison, travaux ménagers, petit jardinage, petit bricolage, aide personnelle à domicile, garde malade, assistance informatique et internet à domicile, soins et promenades d'animaux domestiques, gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principale ou secondaire, assistance administrative à domicile, etc., par un salarié ou un organisme agréé, ainsi que la garde d'enfant au domicile ou à l'extérieur du domicile par une assistante maternelle ou une structure agréées (crèche, halte garderie, ...).

Son principe de fonctionnement sera proche de celui du chèque restaurant. Le CA a voté un budget prévisionnel de 90 000 € pour 2007 qui correspond à la participation " employeur " et qui permettra d'octroyer des chèques pour un montant global de 180 000 € car l'Agence prendra en charge 50 % du coût du CESUP. L'Agence bénéficiera de l'exonération de cotisations sociales, patronales et salariales, sur sa participation " employeur " dans la limite de 1 830 € par an et par agent.

Quand pourrons-nous disposer de ces chèques ?

Compte tenu des sommes en jeu, nous devons mettre en concurrence les organismes agréés dans ce domaine. Le cahier des charges est prêt et la consultation va être lancée puisque le CA a délibéré favorablement. Compte tenu des congés d'été, nous devrions pouvoir disposer de ces chèques en novembre prochain.

Les modalités pratiques d'achat de chèques seront discutées en septembre avec l'encadrement et les Représentants du personnel (relations entre l'agent, l'organisme retenu et l'Agence ; périodicité et plafond d'achat ; montant des chèques ; …).

La mise en place du CESUP représente un avantage social important et devrait permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée en accédant à des services qui facilitent la vie quotidienne. "